

LE " DEFI ETUDIANT " (APPEL A PROJETS ET AIDE AUX ANIMATIONS ÉTUDIANTES)

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Préambule

Afin de soutenir les projets d'animation créés par les étudiants inscrits aux formations supérieures du territoire et regroupés en association, l'Agglomération du Choletais (AdC) met en place un appel à projets appelé " Défi étudiant ". Dans ce cadre, une aide financière pourra être attribuée par établissement.

Article 1 - Public bénéficiaire de l'aide :

L'aide aux animations étudiantes s'adresse à toute association d'étudiants, en formation initiale, poursuivant un cursus d'enseignement supérieur au sein d'un établissement choletais et ayant sa domiciliation sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

Article 2 - Conditions d'éligibilité :

Les animations éligibles sont les actions qui rassemblent les étudiants choletais, autour d'une activité support, en dehors de tout projet pédagogique, au sein de l'établissement d'attache des étudiants organisateurs. L'animation devra être ouverte à tous les étudiants choletais. Dans le cadre des animations, il revient à l'établissement de gérer la sécurité, et notamment la venue d'étudiants extérieurs à l'établissement.

A titre d'exemple, l'animation étudiante pourra avoir pour objet les thèmes suivants :

- animation sportive,
- café-débat,
- animation culinaire,
- relaxation, bien-être,
- atelier technologique et innovant,
- animation musicale ou théâtrale,
- atelier artistique (photo, dessin, etc),
- valorisation d'un pays étranger,
- ou toute autre suggestion que l'Agglomération du Choletais jugera correspondre aux critères d'attribution.

Sont considérées comme non-éligibles toutes soirées étudiantes (tonus, etc.).

Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit de tenir compte de la faisabilité du projet d'animation, en terme de financement, de calendrier, etc.

Article 3 – Modalités des demandes de subvention

Pour bénéficier de l'aide proposée dans le cadre du " Défi étudiant ", un dossier de demande de subvention sera à retirer et à retourner à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais - BP 62111 - 49321 Cholet Cedex. Les pièces à joindre sont détaillées dans le dossier de demande de subvention.

Le dossier doit parvenir à l'Agglomération du Choletais dans un délai d'un mois avant l'animation.

Article 4 - Modalités d'attribution de l'aide :

Le dossier fera l'objet d'une pré-sélection par le jury. La subvention à octroyer au projet ainsi sélectionné sera ensuite soumis au vote lors d'un Conseil de Communauté. Suite au vote du conseil, la décision sera transmise par écrit.

Les crédits budgétaires seront évalués chaque année dans le cadre du Budget Principal.

Le montant de l'aide est de 500 € maximum par projet, dans la limite de la moitié du budget total de l'action. L'aide viendra équilibrer le solde entre les dépenses de fonctionnement et les recettes du projet.

La subvention fera l'objet d'un versement unique, lorsque le projet d'animation sera terminé, sur présentation du bilan financier définitif de l'action. La subvention versée sera débloquée dans la limite de 50 % des dépenses définitives. Si le résultat est excédentaire, la subvention sera alors diminuée.

Toutefois, en fonction des crédits budgétaires, l'Agglomération du Choletais se réserve le droit de ne pas attribuer d'enveloppe budgétaire à ce type de subvention.

Par ailleurs, toute communication de renseignements volontairement inexacts entraînera l'annulation de l'attribution de l'aide et l'obligation de rembourser la somme indûment versée.

Enfin, une récompense collective, définie ultérieurement par le jury, sera attribuée aux meilleurs projets d'animation (possibilité de places de spectacle ou entrées dans un parc d'attraction).

Article 5 – Modalités d'organisation

Des référents de la vie étudiante de l'établissement, ainsi que des membres de l'Agglomération du Choletais seront invités comme jury à l'occasion de chaque animation. Puis, un jury composé d'élus et collaborateurs du pôle enseignement supérieur sera chargé de sélectionner les projets à subventionner et à attribuer la récompense collective aux meilleurs projets.



Le Président
Par délégation le Conseiller
Pierre-Marie CAILLEAU